



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION

Clermont-Ferrand, le

15 FEV. 2017

BUREAU DE LA DELIVRANCE DES TITRES
ET DE L'AUTOMOBILE

La Préfète du Puy-de-Dôme

Section CNI/ Passeports

à

Affaire suivie par delphine.goulabert@puy-de-
dome.gouv.fr

Mesdames, Messieurs les Maires des communes du
Puy-de-Dôme non équipées d'un dispositif de recueil

en communication à Mesdames et Messieurs les Sous-
Préfets d'Ambert, Issoire, Riom et Thiers

Objet : Réforme des modalités d'instruction des demandes de cartes nationales d'identité (CNI)

Réf : ma circulaire du 19 octobre 2016

Par circulaire du 19 octobre 2016, je vous ai informé que dans le cadre de la mise en œuvre du plan préfecture nouvelle génération (PPNG) les demandes de cartes nationales d'identité seront traitées dans des modalités alignées sur la procédure en vigueur pour les passeports biométriques.

Pour la région Auvergne-Rhône-Alpes cette réforme entrera en vigueur le 21 mars 2017.

Jusqu'à cette date toutes les mairies restent compétentes pour recueillir les demandes de CNI déposées par leurs administrés selon les modalités en vigueur actuellement.

A partir du 21 mars 2017, vous ne pourrez plus accepter des demandes de CNI « papier », les usagers devant se rendre dans les seules mairies équipées d'un dispositif de recueil.

Les demandes de CNI « papier » recueillies par vos services jusqu'au 20 mars 2017 devront être transmises dans toute la mesure du possible le 21 mars 2017 à la préfecture ou sous-préfecture et au plus tard le vendredi 24 mars 2017 afin qu'il soit procédé à leur traitement.

Les pièces complémentaires que les services préfectoraux pourraient être amenés à vous demander devront nous être transmises au plus tard le vendredi 14 avril 2017. Après cette date, les intéressés devront redéposer leur demande auprès d'une mairie équipée d'un dispositif de recueil.

Les anciennes CNI récupérées en échange des nouvelles cartes issues d'une demande « papier » devront être retournées en préfecture ou sous-préfecture pour destruction informatique et physique.

*En vous remerciant de votre concours à la mise
en place de cette réforme.*

Respectueusement

La Préfète,

Danièle POLVE-MONTMASSON